

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

11 2 JUIN 2023

N° 22/2023

Objet : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAINNE (INDRE-ET-LOIRE)

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

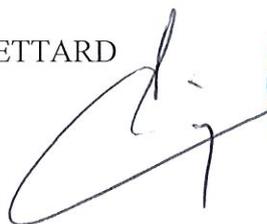
VU l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 mars 2023,

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Auzouer-en-Touraine (Indre-et-Loire) s'est déroulée du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h. Concernée par le périmètre de rayon 6 kilomètres, la commune de Mesland était incluse dans le périmètre de cette enquête publique. Dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, la Commune de Mesland est appelée comme les autres collectivités concernées à donner un avis sur la demande d'autorisation (article 11 de l'arrêté préfectoral sus visé).

La Commune de Mesland émet un avis favorable **FAVORABLE** à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Fait à Mesland, le 10 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/06/2023
et de son affichage en mairie le 10/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

19 JUIN 2023

N° 23/2023

Objet : DEFINITION DE PROGRAMME DE REHABILITATION DES LOCAUX DU BAR-RESTAURANT « LE SAINT-VINCENT » AVANT REOUVERTURE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les exploitants du restaurant Le Saint-Vincent, dernier commerce de la commune, ont cessé leur activité et quitté les lieux le 31/03/2022. La Commune étant propriétaire des murs et du fonds, une enquête de besoin de services a été lancée auprès de la population. En s'appuyant sur les résultats de cette enquête, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de définition de programme a été commandée au Cabinet d'architectes AUD Atelier Taïga. Plusieurs scénarii d'aménagement ont été travaillés par les élus municipaux en collaboration avec le cabinet et un groupe d'administrés volontaires.

Il en résulte une définition de programme pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche d'aménagement d'un montant de 570 000 € HT comprenant :

- les frais d'études,
- le montant prévisionnel des travaux,
- les frais de maîtrise d'œuvre (études projet et suivi des travaux).

Une partie des frais d'études et de maîtrise d'oeuvre (étude de projet) sont déjà inscrits au budget 2022. L'objectif est de disposer fin 2023 de toutes les pièces nécessaires aux demandes de subvention en vue d'une réalisation des travaux en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

- décide d'engager un programme de réhabilitation des locaux du bar-restaurant le Saint-Vincent (1^{ère} tranche) pour un montant prévisionnel de 570 000 € HT (684 000 € TTC) ,
- autorise M. le Maire à commander une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet AUD Atelier Taïga pour recruter un Maître d'œuvre et suivre la mission,
- autorise M. le Maire à lancer un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) de prestation intellectuelle pour recruter le Maître d'œuvre,
- autorise M. le Maire à lancer un audit de performance énergétique des locaux après mise en concurrence,
- autorise M. le Maire à lancer un diagnostic amiante-plomb avant travaux,

- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches destinées à constituer des dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEM, de la Région Centre, du Conseil départemental, du Pays des Châteaux, de la Communauté d'agglomération Agglopolys,
- autorise M. le Maire à effectuer plus globalement toutes démarches relatives à cette affaire.

Les dépenses afférentes aux autorisations ci-dessus seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 et des délégations de pouvoir accordées au Maire par le Conseil municipal.

Fait à Mesland, le 13 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2023
et de son affichage en mairie le 13/06/2023*

*Le Maire,
Philippe GUETTARD*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

19 JUIN 2023

N° 24/2023

**Objet : CONTRATS DE MAINTENANCE SECURITE SECOURS INCENDIE DES
ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

Le prestataire J.C SECURITE propose des contrats annuels de maintenance reconductibles pour les montants suivants :

- Mairie : 156.06 €TTC
- Cantine scolaire : 43.20 €TTC
- Centre de Loisirs ALSH : 127.80 € TTC
- Salle des associations : 241.20 € TTC
- Ecole : 127.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

- décide d'accepter la proposition de J.C SECURITE,
- autorise M. le Maire à signer les cinq contrats de maintenance.

Fait à Mesland, le 13 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2023
et de son affichage en mairie le 13/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

19 JUIN 2023

N° 25/2023

Objet : TARIF DU DÎNER CHAMPÊTRE DE LA SOIREE DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation demandée pour la réservation au dîner champêtre de la fête nationale co-organisé par la Commune et le Comité des fêtes en soirée du 13 juillet 2023. Cette réservation sera perçue par la Commune de Mesland par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (13 voix POUR), décide :

- de fixer la participation au repas champêtre à 10.00 €/adulte et enfant de plus de 12 ans et à 5.00 €/enfant de moins de 12 ans,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour l'organisation de la réservation et la perception des sommes.

Fait à Mesland, le 13 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2023
et de son affichage en mairie le 13/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JUIN 2023

N° 26/2023

Objet : SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FÊTES

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

En réponse à une demande du Comité des fêtes, Monsieur le Maire propose de compléter les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'exercice 2023 par une dotation de 400 €.

Après étude de la demande et débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), une subvention de 400 € au Comité des fêtes.

M. le Maire est chargé de l'exécution du versement de cette subvention.

Fait à Mesland, le 13 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2023
et de son affichage en mairie le 13/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

19 JUIN 2023

N° 27/2023

**Objet : AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR (BAFA)**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'une jeune fille de Mesland qui sollicite une aide de la commune pour financer un stage d'approfondissement effectué dans le cadre de la formation au BAFA d'un coût de 366 €. Après débat, compte tenu de la pénurie d'animateurs constatée dans le secteur socio-éducatif qui met en difficulté le fonctionnement des structures, et de la volonté de la commune de soutenir ses jeunes dans leurs initiatives, le Conseil municipal décide de répondre à la demande par une aide de 150 € en précisant que cette aide de 150 € sera attribuée à tout jeune en résidence principale à Mesland qui en fera la demande pour une formation de base ou un stage d'approfondissement au BAFA.

M. le Maire est chargé de l'exécution du versement de l'aide financière.

Fait à Mesland, le 13 juin 2023,

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2023
et de son affichage en mairie le 13/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JUIN 2023

N° 29/2023

Objet : TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} mars 2023. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec un temps partiel). La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité technique.

Sur le rapport de M. le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU, l'avis favorable du comité technique en date 01/03/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

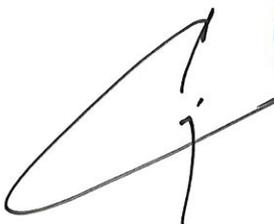
- instituer le temps partiel dans les services municipaux et d'en fixer les modalités comme suit : temps partiel pouvant être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel avec des demandes qui doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée, une durée des autorisations fixée à un an avec tacite reconduction dans la limite de trois ans, un renouvellement qui doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse et d'un dépôt de demande deux mois avant l'échéance, une réintégration à temps plein qui peut être envisagée pour motif grave, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel après réintégration à temps plein qui ne peut être accordée qu'après un délai de deux mois,
- fixer la rémunération des agents (traitement brut et régime indemnitaire RIFSEEP) au prorata de la quotité du temps partiel autorisé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
(13 voix pour) :

- 1.- institue le temps partiel dans les services municipaux et en fixe les modalités comme suit : temps partiel pouvant être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel avec des demandes qui doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée, une durée des autorisations fixée à un an avec tacite reconduction dans la limite de trois ans, un renouvellement qui doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse et d'un dépôt de demande deux mois avant l'échéance, une réintégration à temps plein qui peut être envisagée pour motif grave, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel après réintégration à temps plein qui ne peut être accordée qu'après un délai de deux mois.
- 2.- fixe la rémunération des agents (traitement brut et régime indemnitaire RIFSEEP) au prorata de la quotité du temps partiel autorisé.
- 3.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mesland, le 15 juin 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD

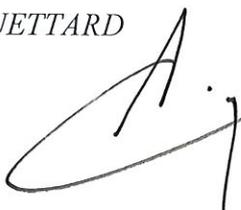


Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/06/2023 et de son affichage le 15/06/2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JUIN 2023

N° 30/2023

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur GUETTARD Philippe

Absent excusés (2) : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur GUERIN Pierre-Alain

Madame BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT		
SENS	COMPTE	SOMME
DEPENSE	2041581	-10 000 €
DEPENSE	21534	-39 000 €
DEPENSE	21538	-13 000 €
DEPENSE	238	+ 35 500 €
DEPENSE	2111	-2 000 €
DEPENSE	2175738	-3500€
DEPENSE	217848	-2 000€
DEPENSE	21351	+ 4 700€
DEPENSE	21312	-2 000€
DEPENSE	2031	-2 700€
DEPENSE	2151	+34 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

Fait à Mesland, le 15 juin 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Corinne BECKER

cls

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/06/2023
et de son affichage le 15/06/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD

Philippe Guettard